



Le Réseau Homestay Canada

Réunit les étudiants internationaux et les familles d'accueil canadiennes

Politique et procédures de paiement

Ce document doit être lu conjointement avec la Demande de séjour en famille d'accueil du RHC, l'Accord de participation de l'étudiant du RHC et la facture du RHC applicable.

1. Pour que l'admission soit prise en considération dans le cadre du Programme de séjour en famille d'accueil des étudiants étrangers du Réseau Homestay Canada (RHC), chaque étudiant doit payer au complet la facture du RHC applicable et remettre les documents suivants dûment remplis au RHC :
 - a. La Demande de séjour en famille d'accueil et l'Accord de participation de l'étudiant du RHC;
 - b. Les étudiants mineurs (âgés de moins de 18 ans, et de moins de 19 ans en Colombie-Britannique et au Nouveau-Brunswick) qui ont demandé des services de garde auprès du RHC doivent aussi soumettre le Consentement parental de garde, *dûment notarié*.
2. Le RHC accepte les paiements des façons suivantes :
 - a. Au moyen de Flywire pour les paiements à l'extérieur du Canada, <http://www.canadahomestaynetwork.flywire.com>. Il est possible de faire un paiement depuis n'importe quel pays et n'importe quelle banque, généralement dans la devise du pays d'origine. Flywire offre aussi des méthodes de paiement par carte de crédit ou autres, en plus des virements bancaires vers la plupart des pays.
 - b. Par virement direct à la Société du Réseau Homestay Canada à l'attention de TD Canada Trust, 38 Main Street E, Huntsville, Ontario, Canada P1H 2C8 : numéro de succursale 26642, institution n° 004, compte n° 03525229728; code SWIFT TDOMCATTOR.
Veillez indiquer le nom de l'étudiant sur la documentation connexe aux virements;
 - c. Au Canada, à n'importe quelle succursale de TD Canada Trust : numéro de succursale 26642, institution 004, compte n° 03525229701;
 - d. En envoyant un chèque par la poste à la Société du Réseau Homestay Canada, bureau 1045, 3 Main St West, Huntsville ON, P1H 0A3.
3. Le RHC n'est pas responsable de tout dommage ou coût encouru par l'étudiant s'il a omis de procéder au paiement conformément aux présentes Politiques et procédures de paiement. De plus, une telle omission de procéder au paiement rendra l'étudiant inadmissible à participer au Programme de séjour en famille d'accueil des étudiants étrangers du RHC et d'obtenir l'attestation scolaire.
4. La confirmation de la famille d'accueil et des autres services du RHC sur la facture du RHC applicable (y compris la Déclaration de garde du RHC, s'il y a lieu) sera fournie à l'étudiant ainsi qu'à son agent (s'il y a lieu), à la suite de la réception du paiement par le RHC de la facture du RHC applicable.
5. La facture du RHC applicable peut comprendre des montants pour les services suivants :
 - a. Les frais d'inscription, de placement et d'orientation qui incluent des services de surveillance périodiques, pour chaque période durant laquelle l'étudiant fait partie du Programme; les frais de transport depuis l'aéroport et les frais de réinscription et de relocalisation, *s'il y a lieu*.
 - b. L'indemnité d'hébergement standard des hôtes, y compris l'indemnité d'hébergement périodique des hôtes; des nuitées supplémentaires avant le début de la première période régulière de participation de l'étudiant au Programme, et le supplément pour étudiants mineurs, *s'il y a lieu*.
 - c. La lettre de probation ou de relocalisation, que le RHC se réserve le droit de déterminer, à son entière discrétion et sans recours.
 - d. D'autres services (optionnels) du RHC qui incluent les services de garde du RHC, s'il y a lieu.



Le Réseau Homestay Canada

Réunit les étudiants internationaux et les familles d'accueil canadiennes

- e. Le dépôt de garantie de 500 \$.
 - f. Des frais administratifs, qui comprennent les frais bancaires et les frais liés à tout paiement reporté, s'il y a lieu.
6. Tous les frais indiqués sur la facture du RHC sont inconditionnels et non remboursables, à l'exception des situations décrites au paragraphe 7 ci-dessus.
7. Des remboursements seront émis dans les cas suivants :
 - a. Les étudiants qui annulent **30 jours ou plus** avant leur arrivée reçoivent un remboursement complet de tous les frais, déduction faite des frais non remboursables pour l'inscription, le placement et l'orientation ainsi que les frais d'inscription du gardien (s'il y a lieu).
 - b. Les étudiants qui annulent **29 jours ou moins** avant le début du programme reçoivent un remboursement complet, déduction faite des frais non remboursables pour l'inscription, le placement et l'orientation ainsi que les frais d'inscription du gardien (s'il y a lieu), d'un (1) mois d'indemnités à la famille d'accueil et d'un frais d'annulation de 250 \$.
 - c. Nonobstant la période de 30 jours, si Immigration Canada n'approuve pas le visa ou le permis d'études de l'étudiant, la politique sur l'absence de frais d'annulation est évaluée. Les étudiants concernés reçoivent un remboursement complet de tous les frais, déduction faite des frais non remboursables pour l'inscription, le placement et l'orientation ainsi que les frais d'inscription du gardien (s'il y a lieu). Pour obtenir le remboursement, la demande écrite doit inclure la lettre de refus d'Immigration Canada.
 - d. Après l'arrivée, les étudiants qui ont payé à l'avance les indemnités à la famille d'accueil doivent donner un préavis de deux mois s'ils souhaitent quitter le programme Homestay. Les étudiants qui n'ont pas payé les frais Homestay à l'avance doivent donner un préavis de trois semaines s'ils souhaitent quitter le programme. Les étudiants qui quittent le programme après leur arrivée reçoivent un remboursement complet, déduction faite des frais non remboursables pour l'inscription, le placement et l'orientation ainsi que les frais d'inscription du gardien (s'il y a lieu), de deux mois d'indemnités à la famille d'accueil et d'un frais d'annulation de 250 \$.
 - e. Nonobstant l'article 8, si un étudiant a fait une demande auprès d'une école ou d'un conseil scolaire, la politique d'annulation de l'école ou du conseil scolaire s'applique.
 - f. Aucun remboursement ne sera accordé à un étudiant qui est renvoyé du programme en raison de faux documents, d'une infraction à loi, à une politique ou à un règlement tel qu'établi par le gouvernement du Canada, la police, le RHC, ou son école ou conseil scolaire.
8. Le RHC se réserve le droit de relocaliser l'étudiant dans une autre famille d'accueil du RHC aux frais de l'étudiant, ou d'expulser tout étudiant du Programme du RHC, en vertu des modalités de l'Accord de participation de l'étudiant.
9. Tous les frais du RHC servent à offrir à l'étudiant les services des fournisseurs de services indépendants, dont les services d'hébergement dans des familles d'accueil offerts par des hôtes (ci-après appelés « fournisseurs de services »). Le RHC ne fait aucune déclaration et garantie concernant ces fournisseurs de services et ne peut être tenu responsable de toute perte, blessure ou bris, quelle qu'en soit la cause. Toutes les parties concernées par la Demande de séjour en famille d'accueil et l'Accord de participation de l'étudiant (notamment l'étudiant, ses parents et son agent, le cas échéant) acceptent, à leurs propres risques, que le RHC propose les fournisseurs de services mentionnés et accepte de ne pas tenir le RHC responsable, ainsi que ses dirigeants et directeurs, ses agents et les fournisseurs de services indépendants en question, de toute réclamation, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, et de prendre à leurs frais les assurances personnelles de blessures, responsabilité et santé nécessaires